

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2024

RÉDUCTION DES FRAIS BANCAIRES SUR SUCCESSION - (N° 158)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CF4

présenté par

M. Labaronne, M. Amiel, M. Cazenave, M. Jean-René Cazeneuve, M. Dirx, Mme Le Grip,
M. Lefèvre, M. Masségia, M. Metzdorf, M. Rodwell, M. Sitzenstuhl et M. Woerth

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, substituer au mot :

« trois »,

le mot :

« six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier le délai de mise en œuvre de l'article 1. Le délais de trois mois proposé par le Sénat s'avère être relativement court au regard des développements informatiques que les banques devront réaliser. Un délai de 6 mois serait plus réaliste.